

**SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES
DECHETS MENAGERS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2022

Délibération 2022-47

**OBJET : Proposition de modification des statuts
d'UNIVALOM mis à jour suite à l'adhésion de la
Communauté de Communes Alpes d'Azur (CCAA)**

| | |
|---|----|
| Nombre de membres du Conseil Syndical | |
| Légal : | 38 |
| Désignés : | 27 |
| (dont 11 délégués avec voix double soit un total de 38 voix) | |
| Présents : | 16 |
| Visio : | 0 |
| Votants : | 21 |
| Procuration | 6 |
| Date de la convocation : | |
| 8 septembre 2022 | |

Le 15 septembre 2022 à 15h00, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

Présents :

Membres titulaires :

Jean LEONETTI, Jean-Pierre DERMIT, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ; Marie ANASSE, Khéra BADAoui, Anne-Marie BOUSQUET, Philippe DELEAN, Emmanuel DELMOTTE, Hassan EL JAZOULI, délégués de la Commission syndicale ;
Christophe FONCK, Françoise THOMEL, délégués de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
Bernard ALEND, Patrick PEIRETTI, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;
Françoise BRUNETEAUX, Marc OCCELLI délégués de la Commission syndicale ;
Emmanuel BLANC, délégué de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;
Roland RAIBAUDI, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Procurations :

Caroline JOUSSEMET à Jean Pierre DERMIT
Marion MUSSO à Françoise THOMEL,
Georges VAZIA à Marie ANASSE
Xavier WIIK à Jean LEONETTI
Jean-Marc DELIA à Hassan EL JAZOULI
Christophe ULIVIERI à Anne Marie BOUSQUET

Membres excusés :

Joseph CESARO, Eric MELE, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ; François WYSZKOWSKI, délégué de la Commission syndicale ;
Denise LAURENT, déléguée de la Commission syndicale ;
Marie-Louise GOURDON, déléguée de la Commission syndicale ;

Mme BADAoui est désignée en qualité de secrétaire.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 006-200046076-20220915-2022-47-DE Date de télétransmission : 16/09/2022 Date de réception préfecture : 16/09/2022 |
|--|

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 août 2022 entérinant les derniers statuts du Syndicat mixte UNIVALOM.

Ces derniers statuts d'août 2022 maintenaient les modifications à même de garantir les droits des Communes historiques d'UNIVALOM qu'elles entendent conserver ainsi que leur accès à l'Unité de Valorisation Énergétique d'Antibes, tout en rappelant expressément la faculté pour UNIVALOM de recevoir des subventions d'équipement.

Vu la délibération n° 2022-072 en date du 5 septembre 2022 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur (CCAA) demandant son retrait du Syndicat Mixte d'Élimination des déchets de moyen pays des Alpes-Maritimes dénommé « SMED » au titre de la compétence « Traitement des déchets » comprenant toutes les opérations de transports relatifs au traitement (c'est à dire le transport de déchets depuis les déchèteries et quais de transferts jusqu'aux installations de traitement des déchets) ainsi que la gestion des déchèteries.

Vu la délibération concomitante n° 2022-073 en date du 5 septembre 2022 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur (CCAA) demandant son adhésion au Syndicat Mixte de Valorisation des déchets ménagers UNIVALOM au titre de la compétence obligatoire « Traitement des déchets » comprenant toutes les opérations de transports relatifs au traitement (c'est à dire le transport de déchets depuis les déchèteries et quais de transferts jusqu'aux installations de traitement des déchets) ainsi qu'à la compétence optionnelle à la carte d'UNIVALOM « Déchèteries ».

Vu la délibération n° 2022-24 en date du 7 septembre 2022 du Syndicat Mixte d'Élimination des déchets de moyen pays des Alpes-Maritimes dénommé « SMED » approuvant le retrait de la Communauté de Communes Alpes d'Azur (CCAA).

Vu la délibération précédente n° 2022-45 en date du 15 septembre 2022 du Syndicat Mixte UNIVALOM approuvant le retrait du SMED de la Communauté de Communes Alpes d'Azur (CCAA).

Vu la délibération précédente n° 2022-46 en date du 15 septembre 2022 du Syndicat Mixte UNIVALOM approuvant l'adhésion à notre Syndicat de la Communauté de Communes Alpes d'Azur (CCAA).

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 août 2022 entérinant les derniers statuts du Syndicat mixte UNIVALOM.

Ces derniers statuts d'août 2022 maintenaient les modifications à même de garantir les droits des Communes historiques d'UNIVALOM qu'elles entendent conserver ainsi que leur accès à l'Unité de Valorisation Énergétique d'Antibes, tout en rappelant expressément la faculté pour UNIVALOM de recevoir des subventions d'équipement.

Dans ce cadre, il est rappelé que les statuts d'UNIVALOM prévoient à l'article 8 que la composition du comité Syndical tient compte de trois éléments distincts :

- ✎ 1/ Mise à disposition de l'usine de traitement des Ordures Ménagères Résiduelles, Unité de Valorisation Énergétique, sise Font de Cine 06600 – ANTIBES, avec le traitement desdites Ordures Ménagères Résiduelles selon les droits de chaque membre de la Commission syndicale de l'Unité de Valorisation Énergétique des Ordures Ménagères d'Antibes eux-mêmes en lien avec les populations historiques et prise en compte des investissements de toute nature déjà opérés par les communes membres de l'ancien SIDOM ;
- ✎ 2/ Tonnages prévisionnels des Déchets Ménagers et Assimilés hors Ordures Ménagères Résiduelles appelés à être traités en provenance des collectivités membres d'UNIVALOM ;
- ✎ 3/ Populations.

Ainsi la nouvelle répartition des sièges du Comité syndical au titre des tonnages, mis à jour pour l'année 2021, de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) hors Ordures Ménagères Résiduelles traités des membres d'UNIVALOM est la suivante :

| COLLECTIVITES | TONNAGES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES HORS ORDURES MENAGERES RESIDUELLES (2021) | REPRESENTANTS |
|---|---|----------------------|
| CASA | 99 359 | 7 |
| CACPL (LE CANNET, MANDELIEU-LA NAPOULE, MOUGINS, THEOULE- SUR-MER) | 28 052 | 2 |
| CAPG (MOUANS SARTOUX) | 7 700 | 1 |
| CCAA | 4 101 | 1 |
| TOTAUX | 139 212 | 11 |

Avec une voix par tranche de 15 000 tonnes annuelles,
Chiffres arrondis par excès, permettant au moins une voix par Commune ou
EPCI utilisateur du Syndicat mixte et signataire engagé au titre du Contrat de Partenariat Public Privé du 30 août
2006 en cours

La nouvelle répartition des sièges du Comité syndical au titre de la population, mise à jour pour l'année 2021, des membres d'UNIVALOM est la suivante :

| COLLECTIVITES | POPULATIONS 2021 | % | REPRESENTANTS |
|--|-------------------------|-----------------|----------------------|
| CASA | 178 917 | 63,07 % | 3 |
| CACPL (LE CANNET, MANDELIEU-LA NAPOULE, MOUGINS, THEOULE-SUR-MER) | 85 229 | 30,04 % | 2 |
| CAPG (MOUANS SARTOUX) | 9 887 | 3,49 % | 1 |
| CCAA | 9 657 | 3,40 % | 1 |
| TOTAUX | 283 690 | 100,00 % | 7 |

Avec une voix par tranche de 60.000 habitants,
Chiffres arrondis par excès, permettant au moins une voix par Commune ou
EPCI utilisateur du Syndicat mixte et signataire engagé au titre du Contrat de Partenariat Public Privé
du 30 août 2006 en cours

La composition du nouveau Comité syndical d'UNIVALOM en application des projets de statuts annexés sera donc la suivante :

- Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis : dix délégués titulaires - dix délégués suppléants.
- Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au titre de son territoire limité aux Communes du Cannet, de Mandelieu-La Napoule, de Mougins et de Théoule-sur-Mer en application des dispositions de l'article L.5211-61 du Code Général des Collectivités Territoriales : quatre délégués titulaires - quatre délégués suppléants.
- Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse au titre de son territoire limité à la Commune de Mouans-Sartoux en application des dispositions de l'article L.5211-61 du Code Général des Collectivités Territoriales : deux délégués titulaires - deux délégués suppléants.
- Commission syndicale : vingt-deux délégués titulaires - vingt-deux délégués suppléants.
- Communauté de Communes des Alpes d'Azur : deux délégués titulaires - deux délégués suppléants.

Soit au total quarante sièges de délégués titulaires - quarante sièges de délégués suppléants.

Oùï cet exposé,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,
Le Comité syndical,
A, l'unanimité

- **APPROUVE** la modification des statuts ci-annexés.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en place de ces nouveaux statuts.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président


Jean LEONETTI



Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20220915-2022-47-DE
Date de télétransmission : 16/09/2022
Date de réception préfecture : 16/09/2022